

Cahors, le 29 avril 2025

Information aux parents des élèves
inscrits en 2^{nde} BAC PRO ASSP

**Lycée Général, Technologique
et Professionnel
CLÉMENT MAROT**

59 rue des augustins
46000 CAHORS
Téléphone :
05 65 35 25 17
mél :
0460007h@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :
Auguste VIEIRA DE RESENDE
Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques
Téléphone :
05 65 35 86 16
mél :
auguste.vieira@ac-toulouse.fr



LYCÉE
CLÉMENT MAROT
CAHORS

Objet : Bulletin n°3 du casier judiciaire pour les stages
dans les établissements régis par le code de la santé publique

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans la formation BAC PRO ASSP dont la réglementation prévoit d'effectuer des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) dans des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Par ailleurs, l'article R2324-33 du code de la santé publique prévoit que les stagiaires accueillis dans ces établissements bénéficient d'un casier judiciaire vierge.

Aussi, afin de permettre à votre enfant d'effectuer les PFMP dans les établissements régis par le code de la santé publique, nous vous demandons de nous fournir le bulletin n°3 du casier judiciaire de votre enfant que vous pouvez obtenir en faisant votre demande en ligne à l'adresse suivante : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

Après réception du B3 faisant apparaître un bulletin vierge de toute condamnation mentionnée à l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles, le chef d'établissement établira une attestation sur l'honneur de bonne vie et mœurs qui sera annexée à la convention de stage pour satisfaire à la réglementation en vigueur.

Pour toute question relative à cette démarche, vous pouvez me contacter aux coordonnées en marge de ce courrier. Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Auguste VIEIRA DE RESENDE,
Directeur Délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques

